

La garderie périscolaire municipale accueille les enfants scolarisés sur la commune et fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les transferts des enfants de la garderie à la classe, le matin et inversement le soir, sont assurés par les agents municipaux.

Toute famille inscrite à la garderie périscolaire adhère **OBLIGATOIREMENT** au présent règlement.

Les horaires de garderie pour les trois groupes scolaires sont :

7h20-8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 16h30-18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (les enfants peuvent amener un goûter)

Les enfants déposés avant l'ouverture de la garderie, restent sous la responsabilité des parents

Article 1 – TARIFS

Ils sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Nous vous informerons au plus vite des nouveaux tarifs.

Article 2 - INSCRIPTIONS

- La famille remplit **obligatoirement** la fiche de renseignements qu'elle remet en Mairie avant ou en même temps que l'inscription. (A mettre à jour dans les plus brefs délais en cas de changements.)
- Le parent ou la personne mentionnée sur la fiche sanitaire sera seul autorisé à récupérer le ou les enfant(s).
- L'inscription se fait par l'un des deux parents au secrétariat de la Mairie pendant les heures d'ouverture au public, elle peut être régulière, occasionnelle, à jour(s) fixe(s) : possibilité d'inscription à l'année.

AUCUNE INSCRIPTION AU MOIS NE SERA PRISE PAR TÉLÉPHONE.

Article 3 - ANNULATION OU RAJOUT DE GARDERIE

Ligne directe : 04.72.46.33.41 ou 04.78.32.23.31 ou par mail : scolaire-chavanoz@wanadoo.fr

Les annulations (ABSENCE DE L'ENFANT OU DE L'ENSEIGNANT, SORTIE SCOLAIRE, GREVE ou autre cas) ou rajouts de garderie doivent être gérés par les parents et signalés au secrétariat de la mairie en téléphonant au plus tard :

Pour le lundi	Pour le mardi	Pour le jeudi	Pour le vendredi
vendredi	vendredi	mercredi	jeudi
AVANT 10H30			

Au-delà de cette heure, il est conseillé de prévenir l'école en plus de la Mairie (qui confirmera à cette dernière par mail l'ajout ou l'annulation de la garderie).

Toute garderie non annulée dans les délais sera facturée.

- Aucune annulation ne pourra être demandée directement par l'enfant.
- Si l'enfant est inscrit mais non présent, le soir, il est **IMPERATIF** de prévenir la Mairie, avant 16h30, ainsi que les instituteurs.
- En cas d'absence pour raison médicale, un certificat médical sera demandé, le jour de garderie ne sera pas facturé.
- **En cas de retard des parents, vous avez la possibilité de joindre l'école :**
 - Le Petit Prince/ST Exupéry 04.78.32.26.91 / 04.78.49.04.13
 - 5 CHEMINS 04.78.32.22.34
 - C.COUSTEAU 04.78.32.24.34

Les services de garderie périscolaire seront annulés si le nombre d'inscrits est inférieur à 5 enfants.

Article 4 – PAIEMENT

- Service payable sur facturation en fin de mois.
 - Vous avez une date d'échéance indiquée sur la facture, nous vous demandons de la respecter.
- En cas de défaut de règlement :
 - Nous envoyons 2 relances amiables,
 - Au-delà, ce sera le service contentieux du Trésor Public qui procédera à la mise en recouvrement par voie d'huissier.
 - Nous serons dans l'obligation de refuser votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire et/ou la garderie périscolaire.
- Règlement en Mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Article 5 – DISCIPLINE

- Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, et du restaurant scolaire à savoir :
 - respect mutuel
 - obéissance aux règles.
 - Pas de téléphone portable, tablette et/ou autres objets pouvant susciter vols, casse, disputes ou un danger pour l'enfant et son entourage.
- En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie périscolaire, exprimés notamment par :
 - un comportement indiscipliné constant et répété,
 - une attitude agressive envers les autres élèves, ou le personnel,
 - un manque de respect caractérisé au personnel de service et entre élèves,
 - des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire pour une durée de 1 semaine sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusion(s) temporaire(s), le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée.

Article 6 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement pourra être modifié en fonction de l'évolution du service. Dans tous les cas il sera communiqué aux parents utilisateurs.

Fait à Chavanoz, le
02/06/2020.



Le Maire,
Mr DAVRIEUX

